



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

La DREAL Nouvelle Aquitaine
Unité Départementale
de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
ZI Saint Liguairé
4 rue Alfred Nobel
79000 Niort

Nos réf. : N° 1661

Vos réf. : votre courriel du 6 juillet 2018

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 21 août 2018

Objet : AEU_79_2018_28_Parc éolien Couture d'Argenson

T:\UDS\Servitudes\3 Poitou-Charentes\DPT 79\URBA\2018\Eoliennes\Autorisation environnementale\Avis DGAC_SEPE Gatineau_Couture d'Argenson.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019).
3. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation de Parcs Eoliens Gatineau, pour l'implantation de 4 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Couture-d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres.

Ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

L'Adjoint au Chef du pôle de Bordeaux


Sébastien JALET



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Madame la Préfète des Deux-Sèvres
Préfecture
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

Dossier suivi par : Chloé GOND
Téléphone : 05 45 35 30 00
Courriel : c.gond@inao.gouv.fr

Courrier arrivé le

30 JUL. 2018

Affaire suivie par : Emilie ZANETTI

SCSI

N/Réf : 2018 – 153 CGo

Objet : ICPE – PARC EOLIEN COUTURE-D'ARGENSON – 79

Châteaubernard, le 26 juillet 2018

Madame la Préfète,

Par saisine ANAE du 6 juillet 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande soumise à autorisation concernant un projet de parc éolien, situé sur la commune de **COUTURE-D'ARGENSON**, dans le département des Deux-Sèvres.

La commune de **COUTURE-D'ARGENSON** est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou »¹.

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole sur la commune : « le territoire de Couture d'Argenson est principalement occupé par des terres agricoles, qui représentent 61 % du territoire communal » (p177) et propose une carte de l'utilisation des sols page 178. Par ailleurs, « le secteur d'étude est une zone agricole exploitée en grande culture » (p202). Le projet décrit les impacts sur les activités agricoles et propose de compenser les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes « pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnée ».

Ainsi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie : DDT 79

¹ Pour information, la commune de COUTURE D'ARGENSON est également située dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Agneau du Poitou-Charentes", "Jambon de Bayonne", "Porc du Sud-Ouest", "Volailles du Val de Sèvres" et de l'IGP Viticole "Val de Loire".

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 21 AOÛT 2018
N° 2878/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 06 juillet 2018 (réf. Parc éolien Couture d'Argenson) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Couture d'Argenson (79).

¹ NOR ARMD1736878D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence⁵ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

élan *consent*
Colonel Marc LAPIERRE
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire

⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Emilie Zanetti
Unité inter départementale Charente-Maritime – Deux-Sèvres
2 rue Alfred Nobel
79000 Niort
emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.
dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR 310 044).